Informations de base

2004/0223(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Instrument de stabilité 2007-2013 **Subject** 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40 Relations avec les pays tiers	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	BEER Angelika (Verts/ALE)	02/12/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement (Commission associée)	SCHAPIRA Pierre (PSE)	02/12/2004
INTA Commerce international	MARTIN David (PSE)	18/11/2004
BUDG Budgets	SAMARAS Antonis (PPE-DE)	31/01/2005
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio (PPE-DE)	13/07/2005

Conseil de l'Union

Formation du Conseil	Réunions	Date

européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN	2759	2006-11-07

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/09/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0630	Résumé
11/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
25/04/2006	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
02/05/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0157/2006	
17/05/2006	Débat en plénière		
06/07/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0307/2006	Résumé
06/07/2006	Résultat du vote au parlement		
07/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/11/2006	Signature de l'acte final		
15/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0223(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 179 Traité CE (après Amsterdam) EC 181A-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/24193

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Avis de la commission	JURI	PE360.259	19/07/2005	
Avis de la commission	INTA	PE362.500	11/10/2005	
Avis de la commission	BUDG	PE355.354	25/10/2005	
Amendements déposés en commission		PE364.784	08/11/2005	
Avis de la commission	DEVE	PE360.022	16/11/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0157/2006	02/05/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0307/2006	06/07/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03634/1/2006	15/11/2006	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0630	29/09/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0828	19/06/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)3801	28/08/2006	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1172	15/09/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0181	11/04/2008	Résumé
Document de suivi	SEC(2008)0446	11/04/2008	
Document de suivi	COM(2009)0341	09/07/2009	Résumé
Document de suivi	SEC(2009)0932	09/07/2009	
Document de suivi	COM(2010)0512	28/09/2010	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)1114	28/09/2010	
Document de suivi	COM(2011)0494	16/08/2011	Résumé
Document de suivi	SEC(2011)1000	16/08/2011	
Document de suivi	COM(2012)0405	24/07/2012	Résumé

Document de suivi	SWD(2012)0225	24/07/2012	
Document de suivi	COM(2013)0563	26/07/2013	Résumé
Document de suivi	SWD(2013)0292	26/07/2013	
Document de suivi	COM(2014)0717	02/12/2014	Résumé
Document de suivi	SWD(2014)0344	02/12/2014	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2006/1717
JO L 327 24.11.2006, p. 0001-0011 Résumé

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 24/07/2012 - Document de suivi

Le présent rapport constitue le 5ème rapport annuel, soumis conformément à l'article 23 du règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de stabilité. Le rapport donne un aperçu de la manière dont l'instrument de stabilité a été mobilisé en 2011.

Aperçu de l'utilisation de l'instrument de stabilité pour la période 2007-2011 : après cinq années d'existence, l'instrument de stabilité constitue un instrument de l'UE qui a fait ses preuves en matière de réaction aux situations de crise et de conflit dans le monde et aux menaces pesant sur la sécurité au niveau national et régional, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités à réagir aux crises et à prévenir les conflits. Sur la période 2007-2011, le volet «réaction aux crises à court terme» de l'instrument de stabilité a permis de dégager un montant de **670 millions EUR pour quelque 203 actions** menées en réaction à des crises à travers le monde.

État des lieux de l'instrument en 2011 : le budget de 282 millions EUR mis à la disposition de l'instrument de stabilité et totalement engagé en 2011 (soit une hausse de près de 15% par rapport à l'année précédente) a été ventilé comme suit:

- 188 millions EUR consacrés à des situations de crise ou de crise émergente, soit une hausse de 43% par rapport à l'année précédente;
- 30 millions EUR alloués à la lutte contre les menaces transrégionales;
- 49 millions EUR affectés à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires;
- 15 millions EUR consacrés à la construction de capacité pré- et postcrise.

En ce qui concerne la répartition géographique, le rapport montre que diverses crises en Afrique subsaharienne survenues en 2011 ont nécessité la mise à disposition de ressources financières considérables au titre de l'instrument de stabilité pour soutenir des efforts de stabilisation importants. En outre, la part du budget total de l'instrument consacrée, en 2011, au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord a considérablement augmenté, en raison des événements liés au **Printemps arabe**. La volonté ferme de l'UE de soutenir le sud du bassin méditerranéen, conformément à la communication conjointe de la haute représentante et de la Commission intitulée «Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée», transparaît également dans les transferts de fonds prévus du budget global de l'instrument de stabilité vers le budget alloué à l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), qui se montent à 60 millions EUR pour 2012 et à 70 millions EUR pour 2013.

Même si moins d'actions nouvelles ont été lancées au titre de l'instrument de stabilité dans d'autres régions en 2011, de nombreuses actions déjà en cours dans ces régions en 2010 se sont poursuivies tout au long de 2011.

Réponse aux situations de crise ou de crise émergente : le document de travail de la Commission qui accompagne le rapport détaille toutes les mesures en cours d'exécution dans le cadre de l'instrument en 2011. Les actions suivantes, qui sont représentatives des actions menées en 2011, témoignent du champ d'application étendu de l'instrument de stabilité et des nombreux types de crises pour lesquelles il y a été recouru en divers endroits du monde: le «Printemps arabe» ; la situation troublée au Yémen ; le soutien substantiel accordé au peuple palestinien ; la crise liée à la sécheresse dans la Corne de l'Afrique ; un soutien supplémentaire apporté à l'approche globale de l'UE pour lutter contre le fléau de la piraterie au large des côtes de la Corne de l'Afrique ; une aide apportée au nouveau pays du Soudan du Sud ; l'évolution de la situation politique en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo. Le rapport évoque également le programme lancé dans le delta du Niger au Nigeria, la contribution significative apportée aux actions visant à soutenir la stratégie de l'UE pour le Sahel, diverses actions engagées pour apaiser la montée des tensions entre Kirghizes et Ouzbèkes dans la vallée de Fergana en Asie centrale, un soutien électoral décisif en Haïti, au Kazakhstan et en Biélorussie….

De manière générale, les mesures de réaction aux crises prévues dans le cadre de l'instrument de stabilité sont élaborées en étroite concertation avec divers partenaires: la société civile et les administrations publiques, les États membres de l'UE, les institutions de l'UE, les pays tiers et d'autres. Les délégations de l'UE jouent également un rôle essentiel en lançant rapidement l'alerte et en élaborant des concepts et des possibilités de réaction.

Assistance dans le cadre de conditions de coopération stables : le rapport décrit en détail, les actions menées dans le contexte :

- **des menaces pour la sécurité et la sûreté** : en 2011, 30 millions EUR ont été engagés pour financer des actions dans les domaines ci-dessus, ces engagements donnant lieu à des paiements pour un montant total de quelque 9,2 millions EUR ;
- **l'atténuation des risques concernant les substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires** (CBRN) : en 2010, des efforts ont été consentis pour élargir la couverture géographique des actions menées au titre du programme, qui a ainsi été étendue au bassin méditerranéen, au Moyen-Orient, à l'Asie du Sud-est, à l'Asie centrale, au Caucase du Sud et à l'Afrique. Le programme englobe désormais quelque 40 pays supplémentaires, en plus de ceux de l'ex-Union soviétique. Depuis cette date, des «**centres d'excellence**» **CBRN** créés par l'UE dans le monde entier au titre de l'instrument de stabilité offrent progressivement une plateforme unique et intégrée permettant de mener des actions dans l'ensemble des domaines couverts (surveillance des frontières/trafics illicites, contrôle des exportations, biosûreté et biosécurité, etc.). Ces centres d'excellence visent à renforcer les politiques d'atténuation des risques liés aux substances CBRN, en développant des programmes d'assistance sur mesure (19 actions dans 5 régions, 21,5 millions EUR en 2011) ;
- **la construction de capacité pré- et postcrise** : le programme d'action annuel 2011 comprenait 8 actions regroupées par thème, dans le cadre de ce qu'on appelle «le partenariat pour la consolidation de la paix» instauré au titre de l'instrument de stabilité, dans lequel les partenaires issus d'organisations de la société civile, d'organisations régionales et internationales et des États membres de l'UE s'engagent à renforcer les capacités de réaction pré- et postcrise.

Le rapport conclut que les mesures relevant de l'instrument de stabilité mises en œuvre en 2011 en complément d'autres actions de l'UE menées au titre des instruments de développement régionaux et thématiques, de l'aide humanitaire et des missions PSDC de l'UE ont apporté une contribution considérable aux efforts déployés par l'UE pour aider à prévenir les conflits, préserver la paix, réagir aux crises et renforcer la sécurité internationale, ainsi que le prévoit l'article 21 du traité sur l'Union européenne. Désormais dans sa cinquième année de mise en œuvre et doté d'un budget qui a plus que doublé, passant de 139 millions EUR en 2007 à **282 millions EUR en 2011**, l'instrument de stabilité a démontré sa robustesse et sa capacité à contribuer à fournir une réaction rapide et dynamique de l'UE vis-à-vis des multiples défis qui se présentent dans le monde. En 2011, ces défis incluaient notamment l'impact du printemps arabe sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que la situation de plus en plus complexe dans la région de la Corne de l'Afrique.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 15/11/2006 - Acte final

OBJECTIF : établi un instrument dit de « stabilité » afin de répondre aux crises et conflits menaçant les pays tiers ou à les aider à maintenir la stabilité en situation de post-conflit.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de stabilité.

CONTEXTE : avec l'adoption du nouveau cadre financier 2007-2013, une série de nouveaux instruments d'aide économique, financière et technique aux pays tiers a été adoptée, consolidant, réformant et améliorant les procédures d'accès et de planification de l'aide octroyée au titre de la **politique extérieure de la Communauté**.

Les instruments de financement de la politique extérieure se déclinent désormais comme suit :

- un Instrument de coopération au développement (ICD) ;
- un Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) couvrant toute la politique extérieure de coopération et d'aide économique (sauf l'aide au développement) ;
- le présent Instrument de stabilité destiné à lutter contre les crises graves dans les pays tiers ;
- un Instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire, complémentaire à l'Instrument de stabilité;
- un Instrument d'aide préadhésion (IAP) ;
- un Instrument destiné à financer la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde ;
- un Instrument financier de coopération avec les pays industrialisés pour les pays/régions à revenu élevé.

Le présent instrument de stabilité s'insère dans cette nouvelle architecture en rationalisant les mesures d'aide existantes autour d'un instrument unique remplaçant de nombreux autres instruments financiers communautaires géographiques ou thématiques.

Á noter par ailleurs que le présent instrument incluait, dans sa version initiale, les objectifs de l'actuel Instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire qui lui est complémentaire. Les deux instruments ont finalement fait l'objet d'une scission au cours de la procédure législative pour des

raisons essentiellement d'ordre juridique et suite à l'adoption de l'Accord Interinstitutionnel (AII) sur les perspectives financières 2007-2013. La base juridique de l'instrument de sûreté nucléaire est celle de l'article 203 du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (contrairement à l'instrument de stabilité qui relève de la coopération au développement).

CONTENU : doté d'une enveloppe globale de **2,062 milliards EUR de 2007-2013**, le présent instrument vise à mettre en œuvre des mesures de coopération au développement ainsi que des mesures de coopération financière, économique et technique avec l'ensemble des pays tiers afin de leur apporter :

1. une aide destinée à réagir à des situations d'urgence, de crise ou de crise émergente, constituant une menace pour la démocratie, l'ordre public, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou la sécurité et la sûreté des personnes, ou à une situation menaçant d'évoluer en conflit armé ou de déstabiliser gravement le ou les pays tiers concernés;
2. une aide dans le cadre de conditions stables permettant la mise en œuvre des politiques de coopération de la Communauté dans les pays tiers, en vue de renforcer la stabilisation des pays concernés avant ou après un conflit.

1) aide en réponse aux situations de crise ou de crise émergente : si l'aide s'adresse à un pays en crise ou dans une situation de crise émergente, le soutien communautaire pourra aller : i) à l'aide aux acteurs étatiques et non étatiques, pour promouvoir des mesures de confiance, de médiation, de dialogue et de réconciliation; ii) à la création et au fonctionnement d'administrations intérimaires mandatées conformément au droit international ; iii) au développement d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris soutien à la bonne gouvernance et aux autorités judiciaires ; iv) au fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux y compris commissions «Vérité et réconciliation» et autres mécanismes de règlement juridique de plaintes en matière de droits de l'homme; v) aux mesures nécessaires pour entreprendre la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles (logements, capacités de production importantes, …) ; vi) à la démobilisation et à la réintégration des combattants dans la société civile (y compris, enfants soldats) ; vii) à la restructuration des forces armées; viii) à des mesures visant à traiter l'impact socio-économique sur la population civile des mines terrestres anti-personnel, des engins non explosés ou des débris de guerre (y compris destruction des stocks) ; ix) à la lutte contre l' utilisation illicite des armes à feu -surveillance et aide aux victimes (à noter que l'aide ne pourra pas couvrir les mesures de lutte contre la prolifération des armes) ; x) aux besoins spécifiques des femmes et des enfants impliqués dans des situations de crise et de conflit ; xi) à la réhabilitation et à la réintégration des victimes de conflits armés; ; xii) à des mesures visant à promouvoir et à défendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; xiii) à des mesures socio-économiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles en situation de crise ; xiv) à des mesures socio-économiques visant à traiter l'impact de mouvements soudains de population ; xv) à des mesures visant à favoriser la participation de la société civile au processus politique; xvi) à des mesures en réponse à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et aux menaces pour la santé publique en cas d'absence ou d'insuffisance de l'aide humanitaire de la Communauté.

La Communauté pourra également intervenir dans **des cas exceptionnels** pour fournir une aide dans les cas non prévus ci-avant. Cette aide sera strictement limitée à une période de 18 mois et encadrée comme prévu au règlement.

2) assistance dans le cadre de conditions de coopération stables : si l'aide s'adresse à un pays se trouvant dans le cadre de conditions de coopération stables, le soutien communautaire ira aux actions visant à :

a) lutter contre des **menaces pour l'ordre public**, la sécurité et la sûreté des individus, l'infrastructure critique et la santé publique: i) renforcement des compétences des autorités répressives et des autorités judiciaires et civiles impliquées dans la **lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée**, ii) aide à la réponse contre des menaces pour le transport international, les opérations dans le domaine de l'énergie et l'infrastructure critique (en particulier, préparation aux situations d'urgence, à la gestion des alertes et de leurs conséquences); iii) aide à la préparation contre des menaces d'épidémies (planification des urgences, gestion des vaccins). Á noter que les actions éligibles au titre de ce paragraphe pourront recevoir jusqu'à 7% du montant total de l'Instrument de stabilité ;

b) atténuer et se **préparer contre les risques** issus de la manipulation de **substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires**. L'assistance couvre: i) la promotion des activités de recherche civile comme alternative à la recherche liée à la défense, ii) le soutien aux mesures visant à renforcer les pratiques de sécurité relatives aux installations civiles, iii) le soutien à la mise en place d'une infrastructure civile liée au démantèlement, à la réhabilitation ou à la reconversion d'installations et de sites militaires, iv) le renforcement de la capacité des autorités civiles impliquées dans le contrôle du trafic de substances ou agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, v) le développement du cadre légal pour le contrôle des biens à double usage, vi) la préparation effective aux catastrophes civiles. Á noter que les actions éligibles au titre de ce paragraphe pourront recevoir jusqu'à 15% du montant total de l'Instrument de stabilité ;

c) construire des **capacités pré-et post-crise** : il s'agit de soutenir les actions de : i) détection précoce, de médiation et de réconciliation en vue de prévenir les tensions intracommunautaires; ii) rétablissement post-conflit et post-catastrophe (y compris assistance financière à la mise en œuvre des recommandations de paix des Nations unies). Á noter que les actions éligibles au titre de ce paragraphe pourront recevoir jusqu'à 5% du montant total de l'Instrument de stabilité.

Toutes les mesures envisagées par cet instrument pourront être complétées par des actions complémentaires et cohérentes engagées au titre de la PESC, dans le cadre du titre V et VI du TUE.

Complémentarité de l'aide communautaire : l'aide ne pourra intervenir que dans la mesure stricte où elle ne peut être fournie par d'autres instruments communautaires de l'aide extérieure, en évitant les doubles emplois.

Programmation et affectation des fonds : le règlement détaille les modalités d'adoption des décisions de financement par la Commission pour chaque type d'actions envisagées que ce soit dans le cadre des mesures exceptionnelles, des documents de stratégie, des programmes indicatifs pluriannuels ou actions thématiques, des programmes d'actions annuels ou des mesures spéciales :

- **pour les mesures d'aide exceptionnelles et programmes de réponse intérimaire**, la Commission définit un cadre pour la mise en œuvre des aides et en informe régulièrement le Conseil, en tenant compte de son avis. L'aide exceptionnelle ne pourra en principe pas dépasser un montant de 20 Mios EUR ; à un stade aussi précoce que possible, la Commission devra informer le Parlement européen de toute mesure prise dans ce contexte ;
- **pour les programmes stratégie multinationaux, documents de stratégie thématiques et programmes indicatifs pluriannuels**, la Commission procède par étapes et fixe le cadre des interventions pluriannuelles ainsi que les dotations financières avec le concours des pays et régions partenaires. Ces documents décrivent les actions prioritaires à mener dans les pays concernés ;
- **pour les programmes d'actions annuels**, la Commission décrit les actions à financer, les montants alloués pour chaque action et fixe un calendrier indicatif de mise en œuvre ;
- **pour les mesures spéciales**, la Commission adopte un cadre spécifique d'actions non prévus par aucun document ci-avant prévus et précise les objectifs, domaines d'intervention, résultats escomptés, modes de gestion, ainsi que le montant global du financement prévu (en principe, pas plus de 5 Mios EUR).

Mesures de mise en œuvre : le règlement prévoit le cadre général pour la mise en œuvre des actions et projets ainsi que les procédures techniques de gestion des mesures. Il détaille, en particulier :

– les entités éligibles : entités, organismes et institutions classiques de la coopération au développement ;

– les types de mesures financées : projets, programmes mais aussi aide budgétaire aux États concernés lorsque la gestion des dépenses publiques du pays le permet, subventions,…y compris mesures d'appui aux actions mises en œuvre ;

– les modalités applicables au cofinancement par d'autres bailleurs de fonds (y compris, États membres);

– les modes de gestion auxquelles la Commission devra recourir pour mettre en œuvre les mesures décidées ;

– les modalités techniques des engagements budgétaires ;

– les mesures de lutte anti-fraude et de passation des marchés (conformément à la politique de déliement de l'aide) ;

– les modalités de mise à disposition de certains fonds au titre de cet instrument, à la BEI ou d'autres intermédiaires financiers ;

– l'évaluation régulière de l'aide : la Commission suivra et évaluera la mise en œuvre des projets. Elle soumettra au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel sur les résultats du règlement. Au plus tard le 31 décembre 2010, la Commission présentera un rapport évaluant sa mise en œuvre pendant les 3 premières années accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative apportant les modifications nécessaires. Les actions sont également évaluées annuellement et transmises pour information au Parlement européen.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 14.12.2006. Dès son entrée en vigueur une série d'instruments financiers applicables à la politique de coopération seront abrogés. Le règlement est applicable du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 15/09/2006

Á la suite de l'adoption de l'AII du 17 mai 2006 sur les Perspectives financières 2007-2013, et en accord avec le Parlement européen, il a été décidé de scinder la procédure initiale visant à instaurer un instrument de stabilité dans les pays tiers en 2 instruments distincts avec 2 nouvelles bases juridiques :

- le 1er reprendra l'essentiel des dispositions de la proposition initiale de la Commission (se reporter au résumé de la proposition de base de la Commission du 29 septembre 2004) à l'exclusion des dispositions portant sur la sûreté nucléaire ;
- le 2ème se concentrera sur les dispositions relatives à la sûreté nucléaire dans les pays tiers : ce 2ème instrument fait l'objet d'une nouvelle proposition incluant de nouvelles dispositions financières séparées (voir **CNS/2006/0802**).

Pour connaître les implications financières de la scission de la présente procédure, se reporter à la fois à la fiche financière de la présente proposition et à la fiche de procédure parallèle CNS/2006/0802.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 19/06/2006 - Document annexé à la procédure

Le 29 septembre 2004, Commission a publié une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à établir pour 2007-2013 un Instrument de stabilité destiné à répondre aux crises et à l'instabilité dans les pays tiers et à relever les défis transfrontaliers tels que la sécurité des populations, la lutte contre les trafics, le crime organisé, … : **se reporter à la proposition initiale de la Commission (voir résumé du 29/09/2004).**

Á l'époque, la dotation prévue pour cet instrument pour l'ensemble de la période envisagée s'élevait à 4,455 milliards EUR prévus (dont 4,276 milliards EUR de dépenses opérationnelles, 18 mios EUR d'assistance technique et administrative et 161 mios EUR de dépenses d'appui).

À la suite de la signature, le 17 mai 2006, de l'accord interinstitutionnel (AII) concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission a adopté de nouvelles propositions relatives aux nouveaux instruments financiers dans le domaine de la politique extérieure tenant compte, en particulier, des montants adaptés pour chacun des programmes envisagés à la lumière de l'AII : **pour connaître le détail de ces adaptations et des montants y afférents, se reporter à la fiche financière**.

S'agissant des ressources financières, la nouvelle répartition des montants pour l'Instrument de stabilité à la lumière du nouveau cadre financier est fixé à 2,355 milliards EUR pour l'ensemble de la période envisagée (**pour détails, voir fiche financière**).

Á noter que ce montant ne tient pas compte des activités liées à la sûreté nucléaire pour lesquelles un montant parallèle de 524 mios EUR serait prévu de 2007-2013 et ferait l'objet d'une proposition séparée.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 09/07/2009 - Document de suivi

Le présent rapport est soumis au Parlement européen et au Conseil conformément à l'exigence d'information énoncée à l'article 23 du règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de stabilité.

La Commission conclue dans son rapport qu'après deux années de fonctionnement, l'instrument de stabilité s'est imposé comme un **instrument très utile dans la panoplie des outils de gestion de crise** dont dispose l'UE. Parallèlement à d'autres instruments communautaires pertinents, il constitue un élément important de l'approche globale de la gestion de crise de l'Union, qui a bénéficié d'un soutien important dans l'UE et à l'échelle mondiale.

Une coopération satisfaisante avec les États membres, le Parlement européen et le Secrétariat du Conseil a permis à la Commission de concevoir des programmes à court et long termes relevant de l'instrument de stabilité et répondant aux besoins essentiels.

À la lumière du nombre croissant de demandes d'intervention de l'instrument de stabilité, la Commission estime que ce programme doit continuer à bénéficier d'un financement substantiel.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 11/04/2008 - Document de suivi

Ce rapport constitue le 1er rapport annuel de la Commission sur la mise en œuvre de l'Instrument de stabilité en 2007. Il est soumis au Parlement européen et au Conseil conformément à l'article 23 du règlement (CE) n° 1717/2006 instituant un instrument de stabilité.

Le rapport contient des informations sur les mesures financées et sur les résultats des activités de suivi et d'évaluation ainsi que des informations sur l' exécution budgétaire, en termes d'engagements et de paiements, des informations ventilées par pays, région et secteurs de coopération. La pratique actuelle, établie par la Commission en 2007, consiste à informer systématiquement le Parlement européen et le Conseil des mesures d'aide exceptionnelles qui sont sur le point d'être soutenues au titre de l'instrument de stabilité dans le cadre de la réponse de l'Union européenne aux situations de crise. Afin que la communication obligatoire d'informations sur chaque programme reste un exercice gérable, il est proposé de procéder, à la faveur du présent rapport et des rapports ultérieurs, à une actualisation globale de la mise en œuvre de toutes les mesures en cours décrites précédemment, y compris les aspects sur lesquels des informations n'ont pu être fournies préalablement au début de la mise en œuvre.

Programmes de réaction aux crises, financés par l'instrument de stabilité adoptés dans le courant de 2007 : le volet « réponse aux crises » de l' instrument de stabilité présente l'essentiel des crédits inscrits au chapitre 19.06 du budget (91 mios EUR en 2007). Cette dotation a été presque entièrement utilisée en 2007 : le **taux d'utilisation descrédits d'engagement a atteint99%** du total disponible et celui des crédits de paiement 68% du total disponible. Si la pleine utilisation des crédits budgétaires disponibles ne constitue pas a priori un objectif essentiel pour un instrument de cette nature, le fort taux de consommation des crédits montre qu'il aurait été possible de dépenser davantage. Ainsi l'adoption d'un certain nombre de programmes déjà mis au point a dû être reportée au début de 2008. Cela montre que les augmentations des crédits prévues à cet article budgétaire dans les perspectives financières sont justifiées. Les mesures adoptées dans le courant 2007 varient tant sur le plan géographique que thématique. Plusieurs des programmes adoptés en 2007 ont déjà commencé à donner des résultats concrets.

Sur le plan thématique, les mesures soutenues couvrent un large éventail de questions et sont axées sur les besoins spécifiques que pose chaque situation de conflit ou d'après-conflit : conseils à court terme en vue de la conception et de la promotion d'une réforme du système de sécurité au lendemain d'un conflit (RDC, Guinée-Bissau, Liban), mesures complémentaires dans des zones dans lesquelles des missions de la PESD sont déployées (par ex. RDC, Afghanistan, Tchad), soutien des capacités régionales en matière de consolidation de la paix (force de paix de l'UA en Somalie-AMISOM, médiation UA-Nations unies au Darfour), État de droit et système judiciaire provisoire (Afghanistan, Colombie, Haïti), soutien des missions d'administration intérimaire (ICO Kosovo), règlement des conflits et réconciliation (Ouganda, Zimbabwe, Myanmar, sud de la Thaïlande), évaluation des besoins et reconstruction au lendemain des conflits (camp de réfugiés au Liban), soutien aux populations déplacées (Liban, Syrie) et lutte contre l'utilisation des ressources pour le financement des conflits (processus de Kimberley – «facilité» spécifique).

Aucun grand programme d'intervention en cas de catastrophe n'a été financé en 2007 : plusieurs évaluations des besoins se faisant sentir au lendemain de catastrophes ont cependant pu être financées par l'instrument de stabilité fin 2007, début de 2008 ; elles devraient déboucher sur des programmes d'intervention en cas de catastrophes.

Sur le plan géographique, la majeure partie des crédits (38,9 Mios EUR, soit 43% du total) a été affectée à des mesures concernant l'Afrique subsaharienne, en particulier le Tchad, le Darfour, la Somalie, la République démocratique du Congo, l'Ouganda, la Guinée-Bissau et le Zimbabwe. **Au**

Moyen-Orient, quelque 19,7 Mios EUR, soit 22% des crédits ont été engagés en faveur de programmes menés au Liban, dans le territoire palestinien occupé, et pour aider les réfugiés irakiens en Syrie. Dans les **Balkans occidentaux**, une enveloppe de 10 Mios EUR a été approuvée en vue de financer les coûts de fonctionnement de l'office civil international (ICO) au Kosovo. **En Amérique latine et aux Caraïbes**, 9 Mios EUR (quelque 10% des crédits) ont été affectés à l'exécution de programmes en Colombie, à Haïti et en Bolivie. Enfin, dans la **région Asie-Pacifique**, 5,9 Mios EUR, soit 6% environ du total, ont été débloqués en faveur de programmes menés au titre de l'instrument de stabilité en Afghanistan, dans le sud de la Thaïlande et au Myanmar.

Outre les programmes précités, une série de mesures préparatoires (par ex. missions d'évaluation par des experts) ont été financées en 2007. Les délégations de la CE dans les pays bénéficiaires assurent un suivi étroit et régulier de tous les programmes relevant de l'instrument de stabilité. Elles sont souvent également directement responsables de la mise en œuvre des programmes d'aide. Étant donné que cela ne fait que quelques mois que les premiers programmes relevant de l'instrument de stabilité ont été lancés, aucune évaluation n'a été effectuée à ce jour.

Volet "Préparation aux situations de crise" de l'instrument de stabilité : l'instrument de stabilité innove en introduisant un volet «Préparation aux situations de crise» (7 Mios EUR en 2007 et 8 Mios EUR en 2008). Conçu comme un nouveau partenariat pour la consolidation de la paix, il vise à mobiliser et à consolider les compétences de la société civile dans l'optique d'opérations de consolidation de la paix. Il s'attachera principalement à consolider la capacité en amont des partenaires concernés pour leur permettre de répondre rapidement à un scénario de crise, et s'adressera, notamment, aux organisations de la société civile, mais aussi aux organisations internationales et aux agences compétentes dans les États membres de l'Union européenne. Les travaux à effectuer dans le cadre du partenariat pour la consolidation de la paix font actuellement l'objet d'un dialogue constructif avec le sous-groupe compétent de la commission des affaires étrangères du Parlement européen. Le premier programme d'action annuel (2007) relevant du partenariat pour la consolidation de la paix financera notamment (à hauteur de 7 Mios EUR) des activités de renforcement des capacités et d'alerte précoce, ainsi qu'un échange d'expériences sur les meilleures pratiques à l'intention des organisations de la société civile, des travaux en matière d'alerte précoce et de redressement rapide avec le PNUD et l'Union africaine et une formation aux missions de stabilisation des crises. Pour 2008, un 2ème programme d'action annuel d'un montant de 8 Mios EUR vient tout juste d'être approuvé par les États membres et le Parlement et sera adopté d'ici au 31 mars.

Actions antimines et instrument de stabilité : pour ce qui est des mines terrestres, il convient de rappeler que l'instrument de stabilité n'a pas vocation à remplacer - juridiquement ou financièrement – la ligne budgétaire thématique abrogée concernant les mines terrestres antipersonnel. Les financements à l'appui de l'action antimines devraient provenir principalement des instruments géographiques et de développement (ICD/IAP/IEVP, en plus du FED) ou de l'instrument d'aide humanitaire, en cas de situations de crise. Un soutien à l'action antimines est prévu, mais uniquement dans sa partie court terme et avec certaines contraintes. Il n'existe aucune disposition relative à un éventuel soutien en matière de mines terrestres antipersonnel dans la partie long terme de l'instrument de stabilité, qui, en revanche, couvre les armes à feu et les munitions. Il ressort clairement d'un travail d'inventaire effectué au sein de la Commission et portant sur les fonds de programmation engagées pour l'action antimines après l'abrogation de la ligne budgétaire sur les mines terrestres antipersonnel que les fonds ont diminué d'un tiers, ce qui correspond à la part couverte par la ligne budgétaire horizontale consacrée aux mines terrestres antipersonnel par rapport aux instruments géographiques et de développement (les deux-tiers restants). La DG Relex de la Commission renforce actuellement la coordination interne au sein de la Commission pour faire en sorte que les mines terrestres antipersonnel soient dûment prises en considération et donc intégrés efficacement dans les programmes nationaux.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 29/09/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un nouvel instrument dit de « stabilité » visant à répondre aux crises et conflits menaçant les pays tiers, à lutter contre la criminalité et le terrorisme international et à protéger la population contre la prolifération d'armes de destruction massive et les accidents nucléaires.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : Dans le cadre des perspectives financières 2007-2013 (**INI/2004/2209**), la Commission propose un nouvel instrument communautaire doté de quelque 4,5 milliards EUR sur 7 ans et destiné à répondre aux crises et à l'instabilité dans les pays tiers et à relever les défis transfrontaliers tels que la sûreté et la non-prolifération nucléaires, la lutte contre les trafics, le crime organisé et le terrorisme.

Cet instrument s'insère dans la nouvelle architecture des instruments de mise en œuvre de l'aide extérieure de la Communauté incluant l'instrument de pré-adhésion (**CNS/2004/0222**), la politique européenne de voisinage (**COD/2004/0219**), la coopération économique et au développement (**COD /2004/0220**) et l'aide humanitaire.

L'objectif est avant tout de codifier, de consolider et de donner une cohérence d'ensemble aux instruments géographiques et sectoriels existants et de les réorganiser de manière structurée afin d'éviter des interventions ponctuelles et disparates peu efficaces.

Objectifs de l'instrument et pays bénéficiaires: le projet de règlement couvrirait tous les pays tiers et serait destiné à fournir une aide financière, économique et technique complémentaire des actions mises en œuvre (ou à mettre en œuvre) dans le cadre des 3 autres instruments de politique extérieure. Il agirait donc comme un levier de financement avant la mise en place d'actions de coopération proprement dites.

Il porterait sur 3 domaines d'action principaux :

- ***instabilité politique, crise et menace pour la démocratie*** : l'idée est de répondre de manière efficace et intégrée aux cas de crise et de menace pour les droits de l'homme et la démocratie, avec comme objectif général de contribuer à établir ou rétablir les conditions nécessaires à une mise en œuvre effective des politiques communautaires de coopération au développement et de coopération économique, de politique de voisinage ou de stratégie de préadhésion, selon le cas. Concrètement, l'aide pourra prendre la forme de mesures civiles de règlement pacifique des différends, de prévention des

conflits, d'opérations de maintien de la paix, de mesures de protection civile en cas de catastrophes naturelles provoquées par l'homme, de mesures de désarmement des combattants, de lutte contre les mines antipersonnel et autres armes de petit calibre, de rétablissement de la bonne gouvernance, de soutien au tribunaux pénaux nationaux ou internationaux, de réhabilitation après crise, etc. ;

- ***sécurité civile*** : l'objectif est de renforcer la coopération entre l'Union et les pays tiers dans toutes les matières liées aux défis transfrontaliers mondiaux et régionaux menaçant la sécurité civile en se concentrant en particulier sur les actions de lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme, les menaces contre la primauté du droit, la protection des infrastructures stratégiques et les menaces majeures imprévues pour la santé publique. Les mesures prendraient, en autre, la forme d'un renforcement des capacités des services de police et des services judiciaires, de mesures de sécurisation des infrastructures d'énergie et l'évaluation des menaces. L'aide se caractériserait par la rapidité d'intervention et consisterait en une réponse concertée européenne aux défis mondiaux ayant un intérêt particulier pour l'Union ;

- ***menaces technologiques et nucléaires*** : l'idée est de contribuer à protéger la population contre des menaces technologiques critiques et à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Dans ce contexte, l'instrument de stabilité soutiendrait des programmes de lutte contre une mauvaise utilisation des matières fissiles (en particulier, renforcement de la sûreté nucléaire, contrôle des matières dangereuses et réduction des stocks). L'aide concernera des questions qui peuvent être traitées dans le domaine civil et qui n'ont aucune implication à caractère militaire ou de défense (construction d'infrastructures autour des installations de destruction d'armes nucléaires/chimiques, reconversion d'anciennes usines d'armes chimiques en installations civiles, recyclage civil, contrôle des exportations de biens à double usage, etc.). L'instrument de stabilité ne porterait pas sur le déclassement des armes proprement dites. Il agirait sur une base non géographique puisque les problèmes d'ordre technologique et nucléaire peuvent couvrir plusieurs États ;

- ***autres initiatives*** : l'instrument de stabilité constituera également la base légale pour appuyer les objectifs généraux du règlement, à savoir la recherche et la formation d'experts civils détachés en cas de crises dans les pays tiers, mais aussi des initiatives diverses et non prévisibles à l'heure actuelle pour répondre au plan communautaire aux défis futurs pour la stabilité et la sécurité mondiale.

La proposition fixe également les différentes modalités techniques de programmation et d'allocation des fonds ainsi que de mise en oeuvre de ce nouvel instrument de financement.

Programmation des fonds : le projet de règlement prévoit 3 dispositifs de mise en œuvre de l'aide : des mesures d'aide exceptionnelles et des programmes intérimaires destinés à répondre à des situations de crise et des programmes pluriannuels qui traiteront des questions à long terme dans un environnement stable pour la coopération :

- *mesures d'aides exceptionnelles* et *programmes intérimaires* : celles-ci sont calquées sur les dispositions existant au titre du mécanisme de réaction rapide de la CE, avec 3 innovations majeures : 1) les dispositions relatives à l'information du Conseil sont renforcées en assurant un dialogue constant avant l'adoption de toute mesure ; 2) obligation de produire dans un délai de 9 mois un rapport incluant tout l'éventail des instruments dont dispose la Communauté pour venir en aide au pays/région concerné ; 3) l'adoption de mesures exceptionnelles pourra déclencher l'adoption d'un « programme intermédiaire de réponse » visant à prendre le relais des mesures exceptionnelles dans un contexte normal pour la fourniture de l'aide. Ce programme permettra de faire le lien entre les mesures adoptées dans le cadre de l'instrument de stabilité et celles adoptées dans le cadre des autres instruments de politique extérieure selon une approche par étapes;
- *programmes pluriannuels* : ceux-ci seront fondés sur des stratégies nationales ou régionales adoptées dans le cadre des 3 autres instruments d'aide extérieure, ce qui implique une programmation unique entre l'instrument de stabilité et les autres instruments financiers. La Commission pourra toutefois adopter des stratégies thématiques, le cas échéant, afin de couvrir des domaines de coopération non abordés dans le cadre des autres instruments de coopération.

Des dispositions particulières sont prévues pour appuyer les opérations de soutien à la paix qui seraient toutes des mesures exceptionnelles décidées en cohérence avec les orientations politiques définies au sein du Conseil ou dans le cadre de la PESC. Tout lancement d'une opération de soutien à la paix devrait faire l'objet d'une approbation préalable des Nations unies ; les opérations reposeraient sur un accord avec une organisation régionale et le pays d'exécution et aucun financement direct de l'activité militaire de l'UE ne serait autorisé (pas de financement possible pour l'achat d'armes ou de déploiement de forces militaires, par exemple). Le financement d'opérations militaires menées par des parties tierces engendrerait la responsabilité d' assurer un suivi indépendant de la conduite des troupes.

Comme pour l'instrument de coopération au développement (**COD/2004/0220**), des programmes pluriannuels (ou documents de stratégie) seront mis en place, de même que des documents de programmation afin de fixer le cadre pluriannuel de la coopération.

Mesures de mise en œuvre : le projet de règlement détaille les modalités d'adoption des décisions de financement par la Commission pour chaque type d'actions envisagées. À l'exception des mesures exceptionnelles et des programmes intérimaires, les décisions de financement prendront la forme de programmes d'action, par pays et par région, adoptés sur une base annuelle. Le projet de règlement détaille toutes les procédures nécessaires à l'adoption des programmes d'action et des documents de stratégie et autres programmes de mise en oeuvre. Le *modus operandi* est comparable à ce qui est prévu dans l'instrument de coopération au développement ou l'instrument de voisinage : il intègre un certain degré de flexibilité pour faire face aux besoins non prévus ne relevant pas de l'assistance à long terme.

Le projet de règlement prévoit en outre :

- les entités éligibles : il s'agit des entités, organismes (y compris internationaux) et institutions classiques dans le cadre de la coopération, pris au sens large ainsi que les pays ou régions partenaires;

- les modalités applicables au cofinancement (parallèle ou conjoint) par d'autres bailleurs de fonds (y compris des États membres) ;

- les modes de gestion auxquelles la Commission pourra recourir pour mettre en œuvre les mesures décidées : il s'agira soit d'une gestion centralisée directe ou indirecte par des agences ou des organismes créés par la Communauté, soit d'une gestion centralisée indirecte par des organismes des États membres. Selon que la gestion sera centrale ou non, la prise de décision sur tel ou tel financement obéira à des modalités comitologiques différenciées ;

- les modalités des engagements budgétaires et des préfinancements mis à disposition par la BEI;

- les mesures de lutte anti-fraude et les règles de passation des marchés : les règles de participation aux procédures de marchés publics et aux procédures d'octroi de subventions seront conformes à la nouvelle politique de déliement de l'aide ;

- les modalités de la participation éventuelle d'un pays tiers à l'instrument, acquise sur la base de la réciprocité : l'éligibilité pourra également être élargie à des pays qui ont des liens géographiques, économiques ou commerciaux avec le pays partenaire sans être directement lié à l'Union (principe de l'aide triangulaire);

- l'évaluation régulière de l'aide : le programme sera régulièrement évalué à la fois sur le plan géographique, thématique et des politiques sectorielles ainsi qu'en terme d'efficacité. Un rapport annuel de mise en oeuvre sera transmis au Conseil et au Parlement européen dans ce contexte.

Le projet de règlement devrait être revu avant le 31.12.2011. Dès sont entrée en vigueur une série d'instruments financiers applicables à la politique visée par l'instrument de stabilité seraient abrogés (8, au total).

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 16/08/2011 - Document de suivi

Le présent 4ème rapport annuel est soumis au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, conformément à l'obligation de faire rapport énoncée à l'article 23 du règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de stabilité (règlement IdS). Il donne un aperçu de la façon dont l'instrument de stabilité a été utilisé en 2010 pour agir sur les crises et faire face aux menaces à travers le monde. Il est complété par un document de travail des services de la Commission qui fournit une actualisation globale de la mise en œuvre des mesures de réaction aux crises ventilées par zones géographiques et programmes à plus long terme.

Les actions relevant de l'instrument de stabilité sont mises en œuvre par un large éventail d'entités, notamment par les Nations unies et d'autres organismes internationaux et régionaux, des agences des États membres de l'UE, des ONG et d'autres acteurs de la société civile.

Le rapport donne en particulier des informations sur les éléments suivantes :

2007-2009 : à la fin de 2009, l'instrument de stabilité avait fait ses preuves en matière de réaction aux situations de crise et de conflit à l'échelle mondiale, grâce à des mesures destinées à faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité au niveau national et régional et au renforcement des capacités à réagir aux crises et à prévenir les conflits par des interventions rapides, efficaces et complémentaires. Un nombre important de mesures adoptées en application de l'article 3 du règlement IdS ont été conçues de manière à compléter l'aide humanitaire, pour renforcer les liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement, ou à faciliter la réalisation des objectifs politiques de missions PSDC. Sur la période considérée, un montant de **350 millions EUR** a été mobilisé pour soutenir 100 mesures différentes dans 48 pays à travers le monde. Les fonds ont été largement répartis du point de vue géographique: quelque 25% pour l'Afrique, 20% pour l'Asie, 18% pour le Moyen-Orient, 15% pour les Balkans occidentaux et l'Europe de l'Est, 11% pour l'Amérique latine et 11% pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud.

En ce qui concerne l'article 4, la Commission a adopté le nouveau programme indicatif pluriannuel 2009-2011 qui prévoit d'allouer un montant pouvant atteindre 225 millions EUR à trois domaines prioritaires: i) le soutien des efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, notamment par un contrôle efficace des substances et agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, un contrôle des biens à double usage et la réorientation des recherches des scientifiques spécialisés dans l'armement vers des activités pacifiques; ii) la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et iii) l'adoption de mesures visant à renforcer les capacités internationales et régionales d'analyse et de prévention des menaces pour la stabilité et le développement humain et de réaction à celles-ci.

2010 : le budget total disponible pour l'instrument de stabilité en 2010 était de 213.559.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 15% par rapport à 2009. Sur ce budget, 21 millions EUR ont été alloués aux menaces transrégionales, 41 millions EUR à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et 20 millions EUR à la construction de capacité pré- et postcrise. Le solde de 131.559.000 EUR a été utilisé pour faire face à des situations de crise ou de crise émergente. Le budget a été engagé dans sa totalité.

Réponse aux situations de crise (article 3) : pour illustrer les activités de 2010, le rapport propose une brève description de quelques programmes attestant l'ampleur et la très grande diversité des problèmes que l'instrument de stabilité est amené à traiter. En 2010, la couverture géographique des programmes a été mondiale, couvrant tous les continents à l'exception de l'Australie et de l'Antarctique : 19,3 millions EUR pour l'Afrique, 17,8 millions EUR au Moyen-Orient, 550.000 EUR à l'Europe de l'Est et aux Balkans occidentaux, 39 millions EUR à l'Asie du Sud et de l'Ouest, 8,7 millions EUR à l'Asie du Sud-Est, 17,1 millions EUR à l'Asie centrale et au Caucase du Sud et, enfin, 29,1 millions EUR à l'Amérique latine. L'Union européenne est notamment intervenue Haïti pour faire face aux conséquences dévastatrices du séisme du 12 janvier 2010, au Pakistan pour faire face à la crise politique dans la région du nord-ouest voisine de l'Afghanistan et compléter l'aide humanitaire dispensée par l'UE à la suite des inondations sans précédent qui ont frappé le pays, au Soudan, pour soutenir l'organisation du processus référendaire et la conduite des négociations entre le nord et le sud sur les dispositions à prendre pour la période postérieure au référendum ou encore dans le cadre de la crise de la piraterie somalienne.

Menaces pour l'ordre public (article 4) : en 2010, 21,5 millions EUR ont été engagés pour financer des actions dans ce domaine, ces engagements donnant lieu à des paiements pour un montant total de quelque 7 millions EUR. Plus d'une centaine d'experts, issus d'organisations spécialisées publiques ou semi-publiques de l'UE et recrutés par l'intermédiaire de la FSE, ont uni leurs forces et mis leurs connaissances et compétences spécifiques au service de l'instrument de stabilité, apportant une contribution technique à l'identification et à la programmation détaillée des actions relevant de l'instrument, notamment du programme d'action annuel 2011, et facilitant la mise en œuvre pleine et entière des actions décidées dans le cadre de programmes d'action annuels antérieurs.

Atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (article 4, par. 2) : historiquement, la plupart des activités de ce type étaient concentrées sur l'ex-Union soviétique. En 2010, des efforts ont été consentis pour élargir la couverture géographique du programme, qui a ainsi été étendue au Bassin méditerranéen, au Moyen-Orient, à l'Asie du Sud-Est, à l'Asie centrale, au Caucase du Sud et à l'Afrique et englobe désormais quelque 40 pays en plus de l'ex-Union soviétique.

Construction de capacité pré- et postcrise (article 4, point 3) : en 2010, les activités relevant du programme d'action annuel du «partenariat pour la consolidation de la paix» instauré dans le cadre de l'instrument de stabilité se sont poursuivies et certains groupes d'activités ayant bénéficié d'un soutien les années précédentes se sont développés.

Pour conclure, le rapport de la Commission indique que les mesures relevant de l'instrument de stabilité mises en œuvre en 2010 en complément des instruments de développement régionaux et thématiques, de l'aide humanitaire et des missions PSDC de l'UE ont aidé celle-ci à préserver la paix, à prévenir les conflits et à renforcer la sécurité internationale ainsi que le prévoit l'article 21 du traité sur l'Union européenne. L'évaluation a conclu que l'instrument de stabilité était un instrument unique en son genre dans l'architecture de paix, de sécurité et de développement de l'UE. Avec la création du service européen pour l'action extérieure (SEAE) à la fin de 2010 et du service des instruments de politique étrangère de la Commission (FPI), le maintien de relations de travail étroites au sein de la Commission, notamment entre les services qui gèrent l'aide humanitaire, la coopération au développement et les instruments de politique étrangère, avec le SEAE, les délégations de l'UE et l'UE dans son ensemble sera fondamental pour garantir l'efficacité des réactions de l'UE et de l'instrument de stabilité face aux crises à l'avenir.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 06/07/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Angelika **BEER** (Verts/ALE, DE) sur l'instrument de stabilité, le Parlement européen ne s'est pas rallié à la position de sa commission au fond et a approuvé la proposition en 1ère lecture avec une série d'amendements de compromis, fruits d'un accord obtenu entre le rapporteur et les représentants du Conseil au cours d'un accord préliminaire. Les Parties se sont notamment accordées sur la nouvelle base juridique de la proposition qui serait **l'article 179** (coopération au développement) associé à **l'article 181a** (coopération dans le domaine économique, financier et technique avec les pays tiers) en lieu et place de l'article 308. Cette modification engendre des modifications dans les objectifs de la proposition même, comme par exemple, toutes les références aux mesures liées à la sûreté nucléaire, qui seront effacées et intégrées dans un nouvel instrument juridique séparé, à venir.

En ce qui concerne les objectifs de la proposition (article 1), la Plénière les a modifiés dans le sens suivant :

1. dans une situation de crise ou de crise émergente, l'instrument devra contribuer à la stabilité en prévoyant une réaction efficace pour aider à préserver, établir ou restaurer les conditions essentielles permettant la mise en œuvre effective des politiques de développement et de coopération de la Communauté ;
2. dans le cadre de conditions stables permettant la mise en oeuvre des politiques de coopération de la Communauté dans les pays tiers, l' instrument devra contribuer à créer les capacités afin de faire face aux menaces mondiales ou transrégionales spécifiques qui ont un effet déstabilisateur et d'assurer la préparation pour aborder les situations d'avant-crise et d'après-crise.

Le Parlement a également opéré d'importants changements dans la structure même de la proposition :

- les dispositions consacrées à la complémentarité ont été réunies en un seul article;
- les dispositions consacrées à l'assistance en réponse à des situations de crises émergentes font l'objet d'un seul article : les mesure envisagées seront essentiellement destinées à stabiliser une situation de crise ou de menace pour la démocratie et la sécurité dans les pays tiers où la population est en danger ou pour faire face à une situation pouvant déboucher sur un conflit armé (en out état de cause, en aucun cas, l'intervention communautaire ne pourra servir à financer des armes) ;
- les dispositions relatives à l'assistance dans le contexte de conditions stables permettant la mise en œuvre de mesures de coopération font l'objet d'un seul et nouvel article : les mesures envisagées viseront à renforcer la sécurité des individus, des infrastructures dites « critiques » (hôpitaux,…) et de la santé publique. Elles visent en particulier toutes les actions destinées à aider un pays tiers confronté à une menace terroriste ou à des problèmes importants de drogue ou encore à une soudaine épidémie infectieuse.

Toutes les mesures envisagées par cet instrument pourront être complétées par des actions complémentaires et cohérentes engagées au titre de la PESC, dans le cadre du titre V et VI du TUE. Mais elles auront pour caractéristique majeure de rester centrées sur l'aide extérieure et ne seront engagées que dans la mesure où d'autres instruments ne pourront être mobilisés. En tout état de cause, les actions envisagées devront être réalisées en coordination étroite avec les États membres.

En ce qui concerne la mise en œuvre, le règlement tel qu'amendé par le Parlement prévoit que les mesures seront mises en œuvre via :

§ des mesures d'assistance exceptionnelles et des programmes de réponse intérimaires;

- des documents de stratégie multi-pays, des programmes indicatifs pluri-annuels et des documents de stratégie thématique;
- des programmes d'action annuels;
- des mesures spéciales.

Le dispositif prévoit de nombreuses mesures nouvelles relatives à ces 4 niveaux d'intervention.

En ce qui concerne l'enveloppe financière, le Parlement a fixé le budget de cet instrument à **2,062 milliards EUR** de 2007 à 2013. Les montants annuels seront autorités dans les limites de ce cadre financier. La Plénière a également fixé des plafonds pour certaines actions.

Enfin, le Parlement demande que la Commission soumette un rapport sur la mise en oeuvre du présent instrument endéans le 31/12/2010 (et non 2011 comme proposé par la Commission), afin d'évaluer la bonne marche de cet instrument et ses éventuelles modifications pour l'avenir.

Á noter que la Plénière a approuvé 4 nouveaux amendements (hors amendements de compromis) du groupe Verts/ALE par lesquels le Parlement rappelle la déclaration de la Commission sur le contrôle démocratique et la cohérence des actions extérieures ainsi que son engagement à fournir des informations au Parlement sur des mesures d'assistance exceptionnelles et des mesures de coopération contre le terrorisme. La Plénière a également rappelé la lettre de Mme Ferrero Waldner de la Commission garantissant que les diverses actions et initiatives envisagées seraient appuyées par des moyens supplémentaires y compris via l'instrument de flexibilité.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 28/09/2010 - Document de suivi

Le présent document constitue le Rapport annuel de la Commission sur la mise en œuvre en 2009, de l'instrument de stabilité. Ce 3ème rapport est soumis conformément à l'exigence de notification énoncée à l'article 23 du règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de stabilité. Il est également soumis en complément des informations déjà fournies conformément à l'exigence énoncée à l'article 6, par. 6, du même règlement.

La pratique actuelle consiste à informer le Conseil et le Parlement européen des mesures d'aide exceptionnelles qui sont sur le point d'être soutenues au titre de l'instrument de stabilité dans le cadre de la réponse apportée par l'Union européenne aux situations de crise.

Rappel contextuel : depuis son lancement, l'instrument de stabilité, doté de quelque 2 milliards EUR pour la période 2007-2013, a répondu à des situations de crise et de conflit à l'échelle mondiale, en prenant des mesures destinées à faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité au niveau national et régional et en renforçant les capacités de réaction aux crises et de prévention des conflits. Grâce à l'instrument de stabilité, l'UE a ainsi pu agir à tous les stades du cycle d'un conflit en intervenant en temps utile d'une manière efficace et complémentaire.

La majeure partie du budget alloué à l'instrument de stabilité (soit 1,4 milliard EUR pour la période 2007-2013) est affectée à son volet «réaction aux crises» (pour anticiper une crise politique, un conflit violent ou des catastrophes naturelles ou y répondre). Á plus long terme, l'instrument de stabilité porte sur 3 volets programmables permettant d'apporter «une aide dans le cadre de conditions de coopération stables» afin de prendre des mesures visant à faire face aux menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité, à atténuer les risques liés aux substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ou pour réaliser les objectifs relatifs à la préparation aux crises.

Les principaux partenaires de l'UE dans ce contexte sont les Nations unies qui représentant près de 48% des fonds alloués au titre de l'instrument de stabilité. L'ONU dispose en effet de structures sur le terrain en mesure de fournir une première réponse aux pays touchés par une crise ou un conflit. La Commission s'appuie également sur le savoir-faire d'ONG internationales et locales spécialisées dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Le reste des fonds est mis en œuvre par des opérateurs privés, par des agences des États membres et, dans certains cas, par l'intermédiaire des structures gouvernementales nationales.

Exécution budgétaire de l'instrument de stabilité en 2009 : en 2009, un montant total de 182.442.000 EUR a été engagé et un montant de 132.822.913 EUR a été versé au titre des trois lignes budgétaires relatives aux volets à court et long termes de l'instrument de stabilité (19 06 01, 19 06 02 et 19 06 03). En ce qui concerne la préparation et la réaction aux crises (ligne budgétaire 19 06 01), les engagements en fin d'exercice ont affiché un taux d'exécution de 100%. Sur le montant total, 5 millions EUR ont été engagés pour le volet «préparation aux crises» relevant du programme d'action annuel 2009 relatif au partenariat pour la consolidation de la paix dans le cadre de l'instrument de stabilité. Le solde de 130 millions EUR a été engagé pour le volet «réactions aux crises». Au total, 113 millions EUR ont été versés au titre des volets «réactions et préparation aux crises». **Les crédits de paiements en fin d'exercice ont atteint un taux d'exécution supérieur à 90%**, ce qui représente une nouvelle progression par rapport à 2008 et 2007, lorsque le taux d'exécution des paiements était respectivement de l'ordre de 86% et 68%. Le fait que 92% des engagements ont fait l'objet de passations de marchés et que 2/3 des fonds obtenus sous contrats ont été payés au cours du même exercice témoigne également de l'amélioration continue de la mise en œuvre dans les délais des programmes de réaction aux crises. Le budget de 2009 (47 millions EUR) affecté au dernier volet à long terme de l'instrument de stabilité (lignes budgétaires 19 06 03 et 19 06 02) a aussi été entièrement engagé, avec un taux d'exécution de 100% et un taux d'utilisation des fonds obtenus sous contrats de 50% au cours du même exercice.

Principales conclusions : l'instrument de stabilité a considérablement bien évolué au cours des 3 années qui se sont écoulées depuis sa création en termes d'importance politique, d'orientation stratégique, de cohérence globale, mais aussi en ce qui concerne l'amélioration des résultats budgétaires et opérationnels.

Une nouvelle analyse comparative de l'instrument de stabilité avec d'autres instruments du même type au plan international, montre que l'instrument de stabilité européen permet à l'UE de:

- **contribuer aux transitions fragiles après un conflit**,
- **compléter ses capacités institutionnelles renforcées** et son engagement dans de tels contextes.

La capacité de l'instrument de stabilité à mobiliser des ressources techniques et financières considérables pour soutenir les processus de consolidation de l'État et de la paix et les efforts de reconstruction, notamment le renforcement des institutions et des systèmes essentiels et à établir un lien avec les programmes de développement à long terme constitue un avantage comparatif manifeste. La **structure de gouvernance de l'instrument de stabilité au niveau du siège semble également permettre la prise de décisions stratégiques**, notamment le traitement des questions politiques très délicates et la gestion des risques liés au travail dans des environnements instables.

Cette analyse constitue une base solide permettant à l'instrument de stabilité de contribuer davantage à la mise en œuvre conjointe des programmes globaux de l'UE en matière de réaction aux crises et aux conflits ainsi que des instruments appropriés de la Communauté, de la Politique de sécurité et de défense commune et des autres instruments stratégiques de gestion des crises de l'UE, mise en œuvre réalisée par le Service européen d'action extérieure sous l'égide de la haute représentante/vice-présidente de la Commission.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 26/07/2013 - Document de suivi

La Commission présente le rapport annuel 2012 portant sur la mise en œuvre de l'instrument de stabilité (IdS), conformément à l'obligation de faire rapport énoncée au règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant l'IdS.

Le présent rapport est complété par deux documents de travail des services de la Commission qui fournissent une actualisation globale et détaillée de la mise en œuvre au niveau mondial i) des mesures urgentes de réaction aux crises dans le cadre de l'IdS lancées et/ou en cours en 2012 ; ii) des programmes de l'IdS à plus long terme.

Acteurs de mise en œuvre : les actions relevant de l'IdS sont mises en œuvre par un large éventail d'acteurs, parmi lesquels des agences des Nations unies, d'autres organismes internationaux et régionaux, des organismes des États membres de l'UE, des ONG et d'autres organisations de la société civile.

L'IdS de 2007-2012 : après 6 ans d'existence, le rapport indique que l'IdS est solidement établi comme instrument de l'UE venant compléter utilement l'approche globale de l'UE visant à aborder l'ensemble du cycle de la prévention des conflits et des crises et à faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité au niveau national et régional.

Sur la période 2007-2012, le volet «réaction aux crises à court terme» de l'IdS a permis de dégager un montant de 872.000.000 EUR pour quelque 243 actions menées en réaction à des crises survenues dans environ 70 pays ou régions à travers le monde.

L'IdS en 2012 : le budget de 286.100.000 EUR mis à la disposition de l'IdS et totalement engagé en 2012 a été ventilé comme suit:

- 195.800.000 EUR pour les situations de crise ou de crise émergente ;
- 22.000.000 EUR pour la lutte contre les menaces transrégionales ;
- 46.300.000 EUR pour l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires ; et
- 22.000.000 EUR pour la construction de capacité pré- et post-crise.

Les mesures relevant de l'IdS mises en œuvre en 2012 en complément d'autres actions de l'UE menées au titre des instruments de développement géographiques et thématiques, de l'aide humanitaire et des missions PSDC de l'UE ont apporté une contribution considérable aux efforts déployés par l'UE pour aider à prévenir les conflits, préserver la paix, réagir aux crises et renforcer la sécurité internationale. À cet égard, le large éventail d' interventions mises en œuvre au titre de l'IdS a permis à l'UE d'apporter des réponses importantes et visibles à de nombreuses situations de crise dans le monde.

Parmi les défis rencontrés en 2012 figurent les **événements au Proche-Orient** et en **Afrique du Nord** qui, deux ans après le début du printemps arabe, continuent non seulement de façonner l'avenir de toute la région, mais ont également des répercussions bien au-delà des pays concernés, ainsi que l' instabilité en Afrique subsaharienne et en Asie. L'UE a également réagi à des crises dans d'autres parties du monde, où des situations de fragilité et /ou d'après-crise ont nécessité des interventions efficaces et rapides, y compris en Syrie ou en Lybie.

Le rapport de la Commission présente ainsi une liste précise des actions menées dans l'ensemble des régions sensibles visées et des actions menées.

Conclusions : l'IdS demeurera un instrument clé de l'UE permettant d'apporter une aide rapide et ciblée unique en son genre à ces pays et régions qui tentent de surmonter les obstacles à la consolidation de la paix et de la stabilité auxquels ils se heurtent.

Compte tenu de l'instabilité politique persistante et du nombre croissant de catastrophes naturelles dans de nombreuses régions du monde, le rapport estime qu'il est impératif de continuer à œuvrer en faveur d'un déploiement plus efficient et efficace des instruments disponibles de l'UE.

Dans ce contexte, l'UE doit veiller à ce que les actions menées au titre de l'IdS soient mises en œuvre dans le cadre du cycle complet de la prévention des crises, de la réaction aux crises et des mesures de consolidation de la paix.

L'approche stratégique adoptée dans la programmation des actions à long terme de l'IdS a commencé à son tour à produire des résultats sous la forme de **liens plus étroits avec les acteurs clés dans diverses régions et de plateformes plus solides pour le lancement d'actions de réaction aux crises** . C'est cette dynamique de prévention efficace des conflits qui est susceptible de réduire la nécessité de réaction aux crises et d'interventions à l'avenir.

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 02/12/2014 - Document de suivi

La Commission a présenté le rapport annuel 2013 concernant l'instrument de stabilité. Il s'agit du 7ème rapport de ce type et le dernier en vertu de la base juridique 2007-2013.

Rappel : l'instrument de stabilité a été un outil important, placé sous l'autorité de la haute représentante/vice-présidente et du commissaire chargé du développement, qui a permis d'orienter les ressources à l'appui d'approches globales de l'UE visant à prévenir, atténuer et gérer les conséquences des crises et les menaces à long terme sur la sécurité à travers le monde.

Le rapport donne un aperçu de la manière dont l'IdS a été mobilisé à cette fin en 2013. dans ce contexte, le service des instruments de politique étrangère (FPI) de la Commission a travaillé en étroite collaboration avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE).

Le présent rapport est complété par 3 documents de travail des services de la Commission qui fournissent une actualisation globale et détaillée de la mise en œuvre au niveau mondial des mesures urgentes de réaction aux crises dans le cadre de l'IdS lancées et/ou en cours en 2013 et des actions de l'IdS programmables à plus long terme.

Aperçu de l'utilisation de l'IdS pour la période 2007-2013 : pendant les 7 années d'existence, le volet «réaction aux crises à court terme» de l'IdS a permis de dégager un montant de **1,08 milliard EUR pour quelque 288 actions menées en réaction à des crises survenues dans plus de 70 pays ou régions à travers le monde**. Sur la même période, quelque **502.450.000 EUR ont été dégagés pour l'élément programmable à long terme** de l'IdS.

Le budget de **309,3 millions EUR** mis à la disposition de l'IdS et totalement engagé en 2013 a été ventilé comme suit:

- 210,7 millions EUR pour les situations de crise ou de crise émergente;
- 30,3 millions EUR pour la lutte contre les menaces transrégionales;
- 44,3 millions EUR pour l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires; et
- 24 millions EUR pour la construction de capacité pré- et post-crise.

En ce qui concerne la **répartition géographique**, le soutien le plus important a été fourni au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne, en vue de faire face aux crises de longue durée secouant ces régions.

Réponse aux situations de crise : en 2013, l'IdS a engagé un montant de **216,6 millions EUR** dans le cadre de quelque **45 mesures de réaction aux crises à court terme**. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), l'aide s'est poursuivie, face aux crises de longue durée en Syrie et à leurs répercussions dans les pays voisins. Le soutien à l'ensemble de l'Afrique subsaharienne a également été manifeste, reflétant les réactions de l'UE à des situations politiques explosives et aux menaces pesant sur la sécurité dans toute la région. Par ailleurs, en Asie du Sud-est, l'aide est demeurée axée sur la mise en place des processus de paix et de l'État de droit.

Principales conclusions : les mesures relevant de l'IdS mises en œuvre en 2013 ont apporté **une contribution considérable aux efforts déployés par l'UE** pour aider à prévenir les conflits, réagir aux crises et préserver la paix. À cet égard, le large éventail d'interventions mises en œuvre au titre de l'IdS a permis à l'UE d'apporter des réponses importantes et visibles à de nombreuses situations de crise dans le monde.

Compte tenu de l'instabilité politique persistante et du nombre croissant de catastrophes naturelles dans de nombreuses régions du monde, il est impératif de continuer à œuvrer en faveur d'un déploiement plus efficient et efficace des instruments de l'UE disponibles. Dans ce contexte, l'UE doit veiller à ce que les actions menées au titre de l'IdS soient mises en œuvre dans le cadre du cycle complet de la prévention des crises, de la réaction aux crises et des mesures de consolidation de la paix. L'IdS a doté l'UE d'une capacité de réaction unique, agissant dans de nombreux cas comme un point d'entrée et un catalyseur pour rendre possible un large éventail de mesures de réaction de l'UE se combinant pour former l'approche globale et stratégique de l'UE en matière de prévention des conflits et de réaction aux crises.

En 2014, l'IdS va céder la place au nouvel instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP). Les consultations sur le nouvel IcSP ont réaffirmé la nécessité pour l'UE de maintenir et d'amplifier sa capacité à apporter une réaction rapide et ciblée aux situations de crise ailleurs dans le monde ainsi qu'aux menaces mondiales et transrégionales et aux nouvelles menaces (lutte contre la criminalité organisée, protection des infrastructures critiques, lutte contre le terrorisme, atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires). En outre, le nouvel IcSP devrait souligner à nouveau l'accent mis sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la préparation aux crises, en reconnaissant qu'une réaction rapide de l'UE peut souvent être un moyen efficace d'éviter que des tensions dégénèrent en crise.